VILLE DE BOUILLON
Procès-verbal du Conseil Communal du
06 novembre 2025

La séance se tient à la salle du Conseil Communal de l'Hôtel de Ville de Bouillon

La Présidente ouvre la séance à 20h00

Présents : Mme Anne GERARD, Présidente;
Mmes et MM. Marie-Julie NEMERY, Bourgmestre;
Denis ROULEFF, Bertrand GOBERT, Pol DE WACHTER & Justine SERSON, Echevins;
Cyprien CACHBACH, Aurore POLET, Aline PENOY, Joël PONCELET, Willy NOIZET, Pauline MAZIERS, Aurélie POCHET, Geoffroy GODART, Claudia PONCIN & Mireille MANANT, Conseillers Communaux;

Stéphanie DE WACHTER, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative ;

Jean MATHIEU, Directeur Général.

SÉANCE PUBLIQUE

Administration

1. PV du 02.10.2025 :

A l'unanimité, approuve ce P.V.

2. Déchéance du mandat originaire de Conseiller Communal à Bouillon ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés de Mr Frank Istace en date du 28.10.25 :

Vu que, par courrier recommandé du 27.10.2025, entré à la Ville le 28.10.2025, la Direction du Contrôle des Mandats Locaux du SPW-Intérieur a notifié la décision du Gouvernement Wallon du 23.10.2025, déclarant, en application de l'article L5431-1, § 1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la déchéance de Monsieur Frank Istace de son mandat originaire de Conseiller Communal et de l'ensemble de ses mandats dérivés, pour être resté en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2024 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2023) au 01.06.2024;

Vu que, par même décision, Monsieur Istace:
- est déclaré, conformément à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, inéligible aux fonctions de Conseiller Communal, Provincial et de l'Action Sociale pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'Arrêté;
- est soumis, conformément à l'article L5431-1, §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à l'interdiction d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour une durée de 6 ans prenant cours le lendemain de la notification de l'Arrêté;

A l'unanimité, prend acte de cette déchéance à partir du 28.10.25.

3. Validation des Pouvoirs de Mme Elodie Chantinne, dernière suppléante du Groupe « Vision Commune » suite à la lettre de renonciation du 30.10.25 de Mme Julie Maqua, pénultième suppléante du Groupe « Vision Commune », à son mandat de Conseillère Communale :

Le Directeur Général rappelle à l'Assemblée la teneur de l'Arrêté du Conseil des Elections Locales en date du 04.11.24, validant les élections communales du 13 octobre 2024 et par lequel Mme Julie Maqua est la pénultième et prochaine suppléante de la liste « Vision Commune » ainsi que Mme Elodie Chantinne, dernière suppléante de la liste « Vision Commune »

Le Conseil,

Sous la Présidence de Mme Anne GERARD, Présidente-Conseillère Communale,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des Elections Locales en date du 04 novembre 2024 conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D.;

Vu la délibération du 02.12.2024 portant Installation du Conseil Communal du 02.12.2024 relative à la vérification des conditions d'installation des candidats élus lors des élections du 13.10.2024 ainsi qu'à la prestation de serment et à l'installation des conseillers élus le 13.10.2024, dont Monsieur Frank Istace ;

Vu la déchéance, en tant que Conseiller Communal élu sur la liste « Vision Commune » de Franck Istace ordonnée par Arrêté du Gouvernement Wallon du 23.10.25 et actée en séance du Conseil Communal du 06.11.25 ;

Vu que la 1ere suppléante actuelle de la liste « Vision Commune » est Mme Julie Maqua;

Vu la lettre du 30.10.25 de Mme Julie Maqua par laquelle elle informe le Conseil Communal de sa décision de ne pas siéger en tant que Conseillère Communale de la Ville de Bouillon, 1ere suppléante actuelle de la liste « Vision Commune », suite à la déchéance de Mr Franck Istace;

Vu qu'il résulte que les pouvoirs de Mme Elodie Chantinne, 2éme suppléante actuelle de la liste « Vision Commune» ont été vérifiés par le Directeur Général de la Commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mme Elodie Chantinne

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- N'a pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du C.D.L.D.;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D.;

Considérant qu'il y a, donc, lieu de considérer comme pouvant siéger valablement au Conseil Communal Mme Elodie Chantinne en lieu et place de Mr Frank Istace, Conseiller Communal déchu de la liste « Vision Commune » et de Mme Julie Maqua, 1ere suppléante démissionnaire de la liste « Vision Commune » ;
Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mme Elodie Chantinne;

DECLARE que les pouvoirs de Mme Elodie Chantinne, Conseillère Communale, sont validés.

4. Prestation de Serment de Mme Elodie Chantinne et déclaration d'apparentement.

En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Mme Chantinne prête, entre les mains de la Présidente du Conseil Communal, Mme Anne

GERARD, le serment suivant: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux*

Lois du Peuple Belge».

La précitée est, dès lors, déclarée installée dans sa fonction de Conseillère Communale de la Ville de Bouillon

Mme Chantinne entre en séance et est déclarée installée dans sa fonction de Conseillère Communale

Le Conseil prend acte de la déclaration d'apparentement de Mme Elodie Chantinne, Conseillère Communale à la liste politique :

«Pas d'apparentement aux listes traditionnelles – apparentement à la liste communale « Vision Commune »»

5. Remplacement de Mr Frank Istace dans ses mandats dérivés par :

- ORES ASSETS : *Elodie Chantinne*
- IDELUX ENVIRONNEMENT : *Elodie Chantinne*
- IDELUX DEVELOPPEMENT : *Elodie Chantinne*
- CONSEIL DE POLICE : *Aurélie Pochet*
- AG DE LA COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL DE L'ARDENNE MERIDIONALE : *Elodie Chantinne*
- CDLR : *Elodie Chantinne*
- CLDU : *Elodie Chantinne*
- ASBL ARCHEOSCOPE : *Elodie Chantinne*

A l'unanimité, approuve ces remplacements.

Mr Benoit Halleux, D.G. du CPAS, rentre en séance.

CPAS

6. Modification budgétaire n° 2 & n° 1- Services ordinaire et extraordinaire :

A l'unanimité, approuve la délibération du Conseil du CPAS du 07.10.25 par laquelle il arrête comme suit la modification budgétaire n° 1 au Service extraordinaire de l'exercice 2025 :

	Recettes	*Dépenses*	*Solde*

D'après le budget :	*0*	*0*	*0*
Augmentation :	*15.000,00*	*15.000,00*	*0*
Diminution :	*0*	*0*	*0*
Nouveau résultat :	*15.000,00*	*15.000,00*	*0*

A l'unanimité, approuve la délibération du Conseil du CPAS du 07.10.25 par laquelle il arrête, comme suit, la modification budgétaire n° 2 au Service Ordinaire de l'exercice 2025 :

	Recettes	*Dépenses*	*Solde*
D'après le budget adapté :	*8.080.640,26*	*8.080.640,26*	*0*
Augmentation :	*112.147,36*	*137.256,42*	*-25.109,06*
Diminution :	*222.374,47*	*247.483,53*	*25.109,06*
Nouveau résultat :	*7.970.413,15*	*7.970.413,15*	*0*

Mr Halleux quitte la séance.
Mme Claire Jadoul, D.F. de la Commune, rentre en séance.

Comptabilité

7. Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire :
Par 10 OUI et 6 NON (Pochet, Godart, Manant, Poncin, Chantinne et Maziers) et 1 abstention (Noizet) pour le service ordinaire

et

par 10 OUI, 5 NON (Pochet, Godart, Manant, Poncin et Maziers) et 2 abstentions (Chantinne et Noizet) pour le service extraordinaire,

arrête, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	*Service extraordinaire*
Recettes totales exercice proprement dit	*14.709.406,05*	*15.530.837,31*
Dépenses totales exercice proprement dit	*14.692.269,69*	*12.234.725,29*
Boni / Mali exercice proprement dit	*17.136,36*	*3.296.112,02*
Recettes exercices antérieurs	*1.558.917,08*	*0,00*
Dépenses exercices antérieurs	*439.379,18*	*6.537.928,24*
Prélèvements en recettes	*0,00*	*3.351.535,52*

Prélèvements en dépenses	*500.000,00*	*104.633,34*
Recettes globales	*16.268.323,13*	*18.882.372,83*
Dépenses globales	*15.631.648,87*	*18.877.286,87*
Boni / Mali global	*636.674,26*	*5.085,96*

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	*1.634.670,19*	*31/01/2025*
Fabriques d'église		
Subven.f.e. Mogimont	*2.072,00*	*31/01/2025*
Subven.f.e. Sensenruth - Curfoz	*6.073,41*	*31/01/2025*
Subven. F.e. Rochehaut	*14.622,76*	*31/01/2025*
Subven. F.e.poupehan	*11.226,00*	*31/01/2025*
Subvention F.e. Noirefontaine	*19.941,97*	*31/01/2025*
Subven. F.e. Frahan	*6.291,66*	*31/01/2025*
Subvention F.e. Dohan	*371,08*	*31/01/2025*
Subvention F.e.corbion	*33.523,32*	*31/01/2025*
Subvention F.e. Bouillon	*48.267,61*	*31/01/2025*
Zone de Police	*457.130,00*	*31/01/2025*
Zone de Secours	*235.252,31*	*06/11/2025*
Autres (précisez)		

Mr Noizet justifie ses abstentions comme suit :

MB2 Ordinaire

Cette MB2 confirme trois dérives préoccupantes :

1) une forte poussée des dépenses de fonctionnement, sans plan d'économies ni trajectoire lisible ;

2) un futur recours massif à l'endettement suite à l'assèchement des prélèvements de l'ordinaire vers l'extraordinaire par votre politique de non-gestion des frais et ce sans analyse de soutenabilité pluriannuelle ;

3) des documents peu « auditables » pour un conseiller, avec des libellés génériques qui masquent des réalités budgétaires.

Pour résumé ce que je viens de dire, on nous demande d'endosser une politique qui fait exploser les charges… tout en refusant d'assumer son coût réel autrement qu'en « tirant » sur l'emprunt, le FRE, et des provisions opportunes, vous préparer la rage "taxatoire".

MB2 ExtraOrdinaire

Cette Modification budgétaire a l'extraordinaire montre 812 000,00€ qui sont la touche Transparence…. Mais c'est en réalité 500 000,00€ de la poursuite de ce que les anciennes majorités avaient lancé.
Reste donc 312 000,00€ dont 62 000,00€ de vraies nouvelles actions et 250 000,00€ d'actions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord

Des 19 millions à l'exception de 312 000,00€ relève de l'ancienne majorité. Travaux que vous avez voté dans l'opposition ou que vous n'avez pas réformée… c'est que ces travaux étaient nécessaires et indispensables.

Où est l'état détaillé de la dette à 5–10 ans ? Sans ce document, on vote à l'aveugle.

Vous pensez pouvoir réaliser vos actions en 2 semaines ce dont on doute.
Vous annoncez près de 19 M€ d'extra en une année, sans plan de soutenabilité. Ce n'est pas un budget, c'est un catalogue... nous somme curieux de connaitre le taux de réalisation début 2026 ! »

Mme Jadoul quitte la séance .

8. Taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets des ménages - budget 2026 **:**
Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve ce taux de couverture du coût-vérité à 97%

9. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte - exercice 2026 :

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve ce règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte comme suit :

La taxe est composée :
• d'une partie forfaitaire – TERME A
• d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges- TERME B
• d'une partie variable en fonction du poids de déchets enlevés – TERME C.

La taxe est égale à la somme : TERME A + TERME B + TERME C
• Pour les redevables désignés à l'article 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4

➔ TERME A : PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE
A.1 Pour les redevables visés à l'article 3.1 : un forfait annuel quel que soit le type de conteneur:

Isolé	*110 €*	*30 vidanges comprises*
Ménage 2 personnes	*220 €*	*34 vidanges comprises*
Ménage 3 personnes	*240 €*	*36 vidanges comprises*
Ménage 4 personnes et +	*250 €*	*38 vidanges comprises*

A.2 Pour les redevables visés à l'article 3.2, un forfait annuel quel que soit le type de conteneur:

Seconds résidents	*220 €*	*30 vidanges comprises*

A.3 Pour les redevables visés à l'article 3.3, à l'exclusion des redevables visés aux rubriques Terme A - A.4, A.5, A.6 et A.7 ci-dessous, taux englobant 52 vidanges par an quel que soit le conteneur :

lieu d'activité potentiellement desservi adhérant ou non au service de collecte communale	*126 €*
conteneur duo-bac de 140 litres	*253 €*
conteneur duo-bac de 210 litres	*253 €*
conteneur duo-bac de 260 litres	*253 €*
deux conteneurs mono-bac de 40 litres	*253 €*
conteneur mono-bac de 140 litres	*374 €*
conteneur mono-bac de 240 litres	*374 €*
conteneur mono-bac de 360 litres	*499 €*
conteneur mono-bac de 770 litres	*998 €*

A partir du 2ème conteneur de même type et capacité, les taux forfaitaires sont fixés comme suit :

Par duo bacs 140 l	*149 €*
Par duo bacs 210 l	*149 €*
Par duo bacs 260 l	*149 €*
Par mono bac 140 l	*226 €*
Par mono bac 240 l	*226 €*
Par mono bac 360 l	*298 €*
Par mono bac 770 l	*600 €*

A.4 Pour les campings adhérant ou non au service de collecte communale le calcul tient compte du coût réellement supporté par la commune :

Par emplacement/an *35 €*

Type de conteneur	*Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour le premier conteneur*	*A partir du 2éme conteneur de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur*
Par duo bacs 140 l	*74,00 €*	*48,00 €*
Par duo bacs 210 l	*74,00 €*	*48,00 €*
Par duo bacs 260 l	*74,00 €*	*48,00 €*
Par mono bac 140 l	*124,00 €*	*74,00 €*
Par mono bac 240 l	*124,00 €*	*74,00 €*
Par mono bac 360 l	*164,00 €*	*100,00 €*
Par mono bac 770 l	*334,00 €*	*201,00 €*

A.5 Pour les hôtels adhérant ou non au service de collecte communale le calcul tient compte du coût réellement supporté par la commune.
Par chambre/an *35 €*

Type de conteneur	*Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour le premier conteneur*	*A partir du deuxième conteneur de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur*
Par duo bacs 140 l	*164,00 €*	*98,00 €*
Par duo bacs 210 l	*164,00 €*	*98,00 €*
Par duo bacs 260 l	*164,00 €*	*98,00 €*
Par mono bac 140 l	*250,00 €*	*149,00 €*
Par mono bac 240 l	*250,00 €*	*149,00 €*
Par mono bac 360 l	*334,00 €*	*200,00 €*
Par mono bac 770 l	*662,00 €*	*399,00 €*

A.6 Pour les gîtes, appartements, studios, chambres d'hôte ou logement d'étudiant, visées à l'article 3.4 et 3.5 taux englobant 38 vidanges par an quel que soit le conteneur :

Par chambre/an	*35 €*

Type de conteneur	*Taux de la location/an/conteneur*
140 litres duo bacs	*28,00 €*
210 litres duo bacs	*31,00 €*
260 litres duo bacs	*31,00 €*
40 litres mono bac	*24,00 € pour les deux conteneurs de 40 litres*
140 litres mono bac	*29,00 €*
240 litres mono bac	*32,00 €*
360 litres mono bac	*32,00 €*
770 litres mono bac	*86,00 €*

A.7 Pour les propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis à la disposition de camps des mouvements de jeunesse :

0,24 €/par personne, par jour et par camp à charge du propriétaire.

Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence principale, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3 et, le cas échéant, A.4, A.5.

➔ TERME B : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE VIDANGES
Taxe liée à la vidange supplémentaire au-delà du nombre de vidanges fixé pour les usagers repris ci-dessus en terme A : A.1 – A.2 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6

Par 2 bacs 40 l	*1 €*
Par duo bacs 140 l	*2 €*
Par duo bacs 210 l	*2 €*
Par duo bacs 260 l	*2 €*
Par mono bac 140 l	*2 €*
Par mono bac 240 l	*2 €*
Par mono bac 360 l	*2 €*
Par mono bac 770 l	*4 €*

Le nombre de vidanges pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par Idelux-environnement.

➔ TERME C : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU POIDS DES DECHETS ENLEVES POUR TOUS LES REDEVABLES

Un montant de 0,10 €/kilo de déchets enlevé au moyen d'un conteneur mis à disposition par la commune.

Le poids de déchets pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par Idelux-environnement.

10. Centimes additionnels au Précompte immobilier - exercice 2026 :
A l'unanimité, établit, pour l'exercice 2026, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

11. Taxe additionnelle à l'IPP - exercice 2026 :
A l'unanimité, établit, pour l'exercice 2026, une taxe communale additionnelle à l'IPP fixée à

8%

12. Taxes et redevances : règlement-taxes années 2026 à 2031 **:**

- Redevance relative à une demande de changement de prénom

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée à 250,00€ par demande de changement de prénom

- Redevance communale pour frais de capture et/ ou de garde de chiens errants capturés par les services communaux

A l'unanimité, approuve cette redevance fixée à 50,00€ par capture ou garde de chien

- Redevance pour la concession de sépultures dans les cimetières communaux

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

Le prix pour l'octroi de concessions pour une durée de 30 ans est établi comme suit : *Type de concession*	
Pleine terre	*200 €/m²*
Caveau	*250 €/m²*
Cavurne	*500 €/cavurne*
Cellule de colombarium	*350 €/cellule*
Place commémorative aire de dispersion	*Gratuite*

Le prix pour le renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans est établi comme suit : *Type de concession*	
Pleine terre	*200 €/m²*
Caveau	*250 €/m²*
Cavurne	*500 €/cavurne*
Cellule de colombarium	*350 €/cellule*

- Redevance relative à la délivrance et aux frais administratifs liés au traitement de documents, permis ou de certificats d'urbanisme

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

Le montant de la redevance est fixé à :

Demande d'avis préalable à l'urbanisation d'un terrain	*Décompte sur base des dépenses réellement engagées dans le chef de la*
Délivrance d'un permis d'urbanisation	*50 €/logement* *sur base du nombre minimum autorisé dans le permis d'urbanisation, de la modification du permis d'urbanisation*
Demande de certificat d'urbanisme n°1 (CU1)	*30 €/numéro de parcelle ou bloc de parcelle* *contiguës* *(un bloc étant constitué de 5 parcelles*
Demandes de permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme n°2 (CU2) sans mesure de publicité	*100 €*
Demandes de permis d'urbanisme et certificat d'urbanisme n°2 (CU2) avec mesure de publicité	*150 €*
Demande de permis d'environnement : • *Classe 1* • *Classe 2* • *Classe 3*	 *250 €* *150 €* *30 €*

Demande de permis unique (urbanisme et environnement) : • *Classe 1* • *Classe 2*	 *300 €* *150 €*
Indication de l'implantation des constructions prévue par article D.IV.72 du CoDT et établissement d'un procès verbal relatif à cette indication	*150 €*
Dossier de demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale sur base du décret relatif à la voirie communale du	*400 €*

En cas de refus du permis d'urbanisation la redevance ne sera pas due.

La redevance est également due pour la modification d'un permis d'urbanisation ou pour la modification d'un ancien permis de « lotir ».

- Redevance relative à la délivrance et aux frais administratifs liés au traitement de certains documents administratifs

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit : CHANGEMENT

Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

Carte d'identité belges	
• *Enfants <12 ans*	*Gratuit*
• *Enfants <12 ans urgent*	*1 €*
• *Duplicata*	*3 €*
• *Belges 12 ans et +*	*2 €*
• *Duplicata*	*3 €*
• *Adulte urgent*	*2 €*
Carte d'identité (titre de séjours) étrangers	
• *Electronique 12 ans et +*	*2 €*
• *Urgent 12 ans et +*	*2 €*
• *Duplicata*	*3 €*
• *Titre de séjours papier 12 ans et +*	*Gratuit*
• *Duplicata*	*3 €*
• *Electronique <12 ans*	*Gratuit*
• *Urgent <12 ans*	*1 €*
• *Duplicata*	*3 €*
Passeports	
• *<18 ans*	*Gratuit*
• *<18 ans urgent*	*5 €*
• *<18 ans EXTREME urgence*	*5 €*
• *>18 ans*	*10 €*
• *>18 ans urgent*	*10 €*
• *>18 ans EXTREME urgence*	*10 €*

• *Titre de voyage*	*10 €*
• *Titre de voyage < 18 ans*	*Gratuit*
• *Titre de voyage urgent*	*10 €*
Permis de conduire	
• *Permis provisoire/permis définitif*	*10 €*
• *Duplicata*	*10 €*
• *Permis international*	*10 €*
Certificats de toute nature	
• *Déclaration de perte/vol documents*	*Gratuit*
• *Certificat changement résidence*	*Gratuit*
• *Attestation*	*Gratuit*
• *Légalisation de signature*	*Gratuit*

• *Certificat conforme*	*2 €*
• *Déclaration/attestation dernière volontés*	*Gratuit*
• *Certificat de présence*	*Gratuit*
• *Extrait d'état civil domicilié*	*Gratuit*
• *Extrait d'état civil non domicilié*	*20 €*
• *Certificat de résidence*	*Gratuit*
• *Composition de ménage*	*Gratuit*
• *Certificat de nationalité*	*Gratuit*
• *Extrait de casier judiciaire*	*Gratuit*
• *Certificat de vie*	*Gratuit*
• *Duplicata carnet de mariage*	*10 €*
• *Changement de genre*	*Gratuit*
• *Changement de prénom*	*250 €*
• *Changement de prénom pour changement justifié (ex : genre)*	*25 €*
Dossiers	
• *Constitution d'un dossier de mariage*	*50 €*
• *Constitution d'un dossier cohabitation légale (ou cessation)*	*10 €*
• *Traitement d'une cessation de cohabitation unilatérale*	*10 €*
• *Intégration d'un acte dans la BAEC dans le cadre d'un dossier*	*Gratuit*
• *Intégration d'un acte dans la BAEC sur demande*	*50 €*
• *Déclaration d'attribution de nationalité ou de la renonciation*	*50 €*
• *Déclaration d'acquisition ou de recouvrement de la nationalité*	*50 €*
• *Demande d'inscription étranger*	*10 €*
• *Déclaration d'arrivée (annexe 3)*	*10 €*
• *Prise en charge (annexe 3bis)*	*10 €*
• *Déclaration de présence (annexe 3ter)*	*25 €*
• *Demande de séjour permanent/personne (annexe 22)*	*10 €*
• *Document spécial de séjour (annexe 35)*	*10 €*
• *Demande d'euthanasie*	*Gratuit*

Il convient de spécifier que les montants des redevances indiqués ne comprennent pas le coût éventuel de fabrication dus au SPF Intérieur.

- Redevance sur les exhumations dans les cimetières communaux faite par une société de pompes funèbres

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

La redevance est fixée comme suit :

Exhumations simples	
• ***D'un caveau :***	
Exhumation d'un cercueil	*500 €*
Exhumation d'un cercueil d'enfant jusqu'à 12 ans	*250 €*
Exhumation d'une urne	*100 €*
• ***D'une cavurne :***	
Exhumation d'une urne	*100 €*
• ***D'un colombarium***	

Exhumation d'une urne	*100 €*
Exhumations complexes	
• ***En pleine terre :***	
Exhumation d'un cercueil	*1500 €*
Exhumation d'un cercueil d'enfant jusqu'à 12 ans	*750 €*

Si la dépense consentie est supérieure au taux forfaitaire prévu, la prestation sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

- Redevance sur les droits de place lors de la kermesse de Bouillon-Ville

A l'unanimité, approuve cette redevance fixée comme suit :

Pour les installations foraines: 0,20 €/m²/jour
Pour les caravanes, roulottes et remorques d'habitation : 0,20 €/m²/jour
Tout m² commencé est dû.

- Redevance sur le nettoyage de conteneur mono ou duo bacs

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

100 € pour le nettoyage du conteneur quelle que soit sa capacité

- Redevance sur la délivrance d'un permis de location

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition) approuve cette redevance fixée comme suit :

en cas de logement individuel	*125 €*
en cas de logement collectif	*125 €**

**à majorer de 25 €/pièce d'habitation à usage individuel*

- Redevance sur l'intervention des services communaux en matière de propreté publique

A l'unanimité, approuve cette redevance fixée comme suit :

Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :

▪ *50 €/acte*	*Nettoyage et/ou enlèvement de petits déchets tels que bouteilles, boîtes de conserve, emballages divers, papiers, contenu de cendriers,*
▪ *80 €/sac*	*Sac ou autres récipients contenant des déchets provenant de l'activité des ménages, commerces, administrations,*

(avec un maximum de 500 €/dépôt de sacs)	*collectivités, organisations, ainsi que les défauts de tri*
▪ *80 €/vidange*	*Vidange d'un conteneur réglementaire non conforme aux prescriptions de tri des déchets*
▪ *par enlèvement 150 €/par m³ ou fraction de m3* ▪ *par m³ supplémentaire 100 €* *(avec un maximum de 500 €)*	*Nettoyage et/ou enlèvement de déchets tels que : appareils électroménagers, ferrailles, mobilier, décombres, … associés ou non avec des déchets d'autre nature, qui peuvent être normalement déposés au parc à conteneurs,*

Enlèvement et/ou nettoyage des salissures rendu nécessaire du fait d'une personne ou celle dont elle doit répondre :

▪ *80 € /par acte*	*vidange dans les avaloirs et/ou abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidanges, béton, mortier, sable, produits toxiques divers, …*

Enlèvement des déjections canines de la voie publique et/ou nettoyage de salissures générées par un animal:

▪ *50 €/par déjection et par acte*

Enlèvement d'affiches apposées en d'autres endroits du domaine public que ceux autorisés :

▪ *50 €/par m² ou fraction de m²*

Enlèvement de panneaux amovibles, supportant des affiches, placés en d'autres endroits que ceux autorisés :

▪ *50 €/ par panneau*

Effacement de graffitis, tags ou autres inscriptions apposés sur le domaine communal :

▪ *250 € /par m² ou fraction de m² nettoyé*

- Redevance pour le placement sur le domaine public de terrasses, étals, tables, chaises, penderies, panneaux, présentoirs et accessoires

Par 16 oui et une abstention (Poncelet), approuve cette redevance fixée comme suit :

25 €/m²/an	*terrasses, tables, chaises, étals*
25 €/m²/an	*accessoires : penderies, panneaux, chevalets, présentoirs*

Joël Poncelet justifie son abstention par le fait que le taux de la taxe est dérisoire, sinon très bas et ne compense pas la perte de parkings provoquée par l'installation des terrasses.

- Redevance relative aux travaux de raccordement au réseau d'eau, la transformation ou la suppression d'un raccordement

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

Raccordement d'une habitation unifamiliale	*1.000 € HTVA (6%)*
Raccordement d'un immeuble à logement multiples et/ou surface(s) commerciale(s)	*1.500 € HTVA (6%)*
Compteur supplémentaire (un compteur par logement et par activité commerciale conformément à l'article D.197 du Code de l'Eau dépendant du même raccordement	*250 € HTVA (6%)*
Raccordement d'une pâture ou d'un bâtiment agricole	*Un devis sera établi par le service travaux sur base du coût réel estimé des travaux*
Interruption de la fourniture d'eau	*100 € HTVA (6%)*
Remise en service d'un raccordement bouchonné	*350 € HTVA (6%)*
Suppression d'un raccordement	*Un devis sera établi par le service travaux sur base du coût réel estimé des travaux*
Remplacement d'un compteur détérioré (En cas de gel du compteur ou de détérioration de celui-ci pour cause de négligence ou d'une mauvaise utilisation ou protection du compteur)	*125 € HTVA (6%) en semaine* *200 € HTVA (6%) les week-end et jours fériés (intervention en urgence)*
Autres	*Toute autre demande fera l'objet d'un devis sur base du coût réel estimé des travaux*

- Redevance relative aux travaux de raccordement à l'égout sur le domaine public

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

Le montant de la redevance est fixé à 750 €/raccordement

- Redevance relative à l'utilisation de l'aire de services pour les motor-homes

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette redevance fixée comme suit :

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement par 24 heures par motor-homes, pour le stationnement à l'intérieur de l'aire de repos et l'utilisation des services tels que fourniture d'eau et d'électricité, vidanges des eaux usées et poubelles.

Toute période de 24 heures entamée étant due :

Stationnement	*Électricité, vidange, poubelles, Wifi compris*	*20 €*
	Hors électricité	*17 €*
Distribution d'eau	*/litre*	*0,014 €*

- Redevance pour la vente de sacs poubelle destinés à la collecte en porte-à-porte des PMC

A l'unanimité, approuve cette redevance fixée comme suit :

3 € TVAC	*/rouleau de 60 litres : citoyens et tous les autres producteurs de PMC (en dehors des écoles, institutions publiques et des événements ponctuels)*
3 € TVAC	*/rouleau de 120 litres : écoles et institutions publiques Liste exhaustive des institutions publiques pour lesquelles ces sacs sont autorisés : Crèches, Centre de détention, Complexes sportifs, Hôpitaux, Maison de repos, Homes pour enfants, Centre Fedayin, Centre de vacances, Administrations*
6 € TVAC	*/rouleau de 240 litres : événements ponctuels (kermesse, brocante, fête de quartier, tournoi sportif, matchs, mariages, bals,…)*

- Taxe sur les terrains de camping

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette taxe fixée comme suit :

Pour l'application du présent règlement, sont considérés comme :
**emplacement de type 1 : L'abri mobile est défini comme l'installation d'hébergement déplaçable ou aisément démontable mise à disposition du touriste et apportée par ce dernier ou mise à sa disposition par l'exploitant au sein de l'hébergement touristique*
**emplacement de type 2 : L'abri fixe est défini comme l'infrastructure de logement mise à disposition des touristes par l'exploitant de l'hébergement touristique, présente de manière ininterrompue et immobile au sein d'un hébergement touristique durant toute la période d'ouverture de celui-ci.*

Le montant de la taxe est fixé comme suit par emplacement:

Emplacements de	*Emplacements de*

type 1	*type 2*
85 €	*135 €*

- Taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout

Par 16 OUI et 1 abstention (Poncelet), approuve cette taxe fixée comme suit :

La taxe est fixée à 50 € /bien immobilier
Lorsque le bien immobilier est un immeuble à appartements, la taxe est due par appartement.

Joël Poncelet s'abstient car il ne comprend pas le pourquoi de l'intitulé de cette taxe.

- Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations dans un but commercial

Par 9 OUI et 7 NON (Opposition) et une abstention (Serson), approuve cette taxe fixée comme suit :

50 €/par embarcation/an

- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ ou délabrés

A l'unanimité, approuve cette taxe fixée comme suit :

Le taux de la taxe est fixé par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier

Lors de la 1ère taxation	*50 €/mètre courant de façade*
Lors de la 2e taxation	*65 €/mètre courant de façade*
A partir de la 3e taxation	*246 €/mètre courant de façade*

Pour apprécier la récurrence de la taxation il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de règlements successifs.
La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.
Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade Principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la mesure est la plus grande longueur du bâti.
Par ailleurs, le calcul de la base imposable s'effectue au prorata du revenu cadastral lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes (par ex pour les immeubles à appartements).

- Taxe sur les panneaux directionnels publicitaires placés à l'initiative d'une entreprise industrielle ou commerciale

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette taxe fixée comme suit :

15,29€/panneau directionnel

- Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et supports de la presse régionale gratuite

A l'unanimité, approuve cette taxe fixée comme suit :

0,0130 €	*/exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus*
0,0345 €	*/exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus*
0,0520 €	*/exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus*
0,0930 €	*/exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes*
0,007 €	*/écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de par exemplaire distribué**

**Néanmoins, si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans ses éditions, ces cahiers seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.*

- Taxe sur les secondes résidences

Par 10 OUI et 6 NON (Opposition) et 1 abstention (Maziers), approuve cette taxe fixée comme suit :

888 €	*/ seconde résidence*
250 €	*/seconde résidence établie dans les terrains de camping certifié*
125 €	*/seconde résidence établie dans des logements pour étudiants (kots)*

- Taxe de séjours

Par 10 OUI et 7 NON (Opposition), approuve cette taxe fixée comme suit :

222 €/an	*/chambre pour les établissements hôteliers et meublés de tourismes, maison d'hôtes, logement offert en AirBnB*
50 €/an	*/emplacement de camping*
0,20 €/nuit	*/personne pour les camps scouts et de jeunesse*

Si pour une même situation, le règlement sur les secondes résidences et le règlement sur la taxe sur le séjour peuvent s'appliquer concurremment, seule la taxe sur le séjour sera applicable.
Lorsque la taxation vise les hébergements certifiés à utiliser une dénomination visée par le Code wallon du Tourisme, la taxe est réduite de 15%.
Le redevable devra fournir la preuve qu'il répond aux conditions du Code wallon du Tourisme

13. Droit de tirage - accord-cadre Tax on Pylons 3 **:**

A l'unanimité, prend acte de cette décision du Collège du 07.10.25 de

Article 1er : D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 : De manifester son intérêt pour les dépenses éligibles suivantes :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance

**Audits, outils et formations en cybersécurité ;*

**Adoption de services de confiance ;*

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative

**Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;*

** Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;*

** Processus RH digitalisé ;*

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle

** Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;*

** Accompagnement IA et formations IA secteur local ;*

CATEGORIE 4 :

** Autres projets soutenus par la Commune relevant de la stratégie Digital Wallonia.*

<u>Zone de Secours</u>

14. Adaptation de la dotation communale à la Zone de Secours du Luxembourg - budget 2025 :

A l'unanimité, approuve cette dotation communale 2025 d'un montant de 235 252,31€

Fabriques d'église

15. FE Saints Pierre et Paul (Bouillon) - budget de l'exercice 2026 :

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E. :

La délibération du 26/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saints Pierre et Paul (Bouillon) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*€ 53.889,45*	*€ 32.009,01*
R20	*Boni présumé de l'exercice précédent*	*€ 0,00*	*€ 19.099,11*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*€ 2.000,00*	*€ 500,00*
D28	*Entretien et réparation de la sacristie*	*€ 100,00*	*€ 0,00*
D32	*Entretien et réparation de l'orgue et de l'harmonium*	*€ 1.000,00*	*€ 950,00*
D33	*Entretien et réparation des cloches*	*€ 400,00*	*€ 0,00*
D45	*Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, etc.*	*€ 1.200,00*	*€ 668,67*
D50F	*Assurance responsabilité civile*	*€ 450,00*	*€ 250,00*

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	*approbation communale*
Recettes ordinaires totales	*€ 54.489,45*	*€ 32.609,01*
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	*€ 53.889,45*	*€ 32.009,01*
Recettes extraordinaires totales	*€ 0,00*	*€ 19.099,11*

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 19.099,11*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*€ 7.972,00*	*€ 7.972,00*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*€ 46.517,45*	*€ 43.736,12*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
Recettes totales	*€ 54.489,45*	*€ 51.708,12*
Dépenses totales	*€ 54.489,45*	*€ 51.708,12*
Résultat comptable	*€ 0,00*	*€ 0,00*

16. FE Saint Quirin (Les Hayons) - budget de l'exercice 2026 **:**

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E. :

La délibération du 27/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Quirin LES HAYONS arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*€ 4.537,16*	*€ 4.187,16*
D50I	*Indemnités bénévoles*	*€ 2.135,00*	*€ 1.785,00*

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	*approbation communale*
Recettes ordinaires totales	*€ 4.757,16*	*€ 4.407,16*
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	*€ 4.537,16*	*€ 4.187,16*

Recettes extraordinaires totales	*€ 1.600,80*	*€ 1.600,80*
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	*€ 1.600,80*	*€ 1.600,80*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*€ 1.991,96*	*€ 1.991,96*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*€ 4.366,00*	*€ 4.016,00*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
Recettes totales	*€ 6.357,96*	*€ 6.007,96*
Dépenses totales	*€ 6.357,96*	*€ 6.007,96*
Résultat comptable	*€ 0,00*	*€ 0,00*

17. FE Saint-Remacle (Poupehan) - budget de l'exercice 2026 :

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E. :

La délibération du 26/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Remacle POUPEHAN arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*€ 12.000,00*	*€ 8.737,71*
D11D	*Annuaire*	*€ 28,00*	*€ 20,00*
D15	*Calendrier liturgique*	*€ 0,00*	*€ 20,00*
D50E	*Divers*	*€ 25,00*	*€ 0,00*

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	*approbation communale*
Recettes ordinaires totales	*€ 12.730,00*	*€ 9.467,71*

- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	*€ 12.000,00*	*€ 8.737,71*
Recettes extraordinaires totales	*€ 3.874,29*	*€ 3.874,29*
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	*€ 3.874,29*	*€ 3.874,29*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*€ 2.130,00*	*€ 2.142,00*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*€ 11.225,00*	*€ 11.200,00*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
Recettes totales	*€ 16.604,29*	*€ 13.342,00*
Dépenses totales	*€ 13.355,00*	*€ 13.342,00*
Résultat comptable	*€ 3.249,29*	*€ 0,00*

18. FE Saint-Firmin (Rochehaut) - budget de l'exercice 2026 **:**

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E. :

La délibération du 25/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Firmin (Rochehaut) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*€ 9.128,46*	*€ 3.223,46*
D29	*Entretien et réparation du cimetière*	*€ 500,00*	*€ 0,00*
D30	*Entretien et réparation du*	*€ 5.000,00*	*€ 0,00*

	presbytère		
D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés*	*€ 380,00*	*€ 0,00*
D50J	*Divers (dépenses diverses)*	*€ 25,00*	*€ 0,00*

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	*approbation communale*
Recettes ordinaires totales	*€ 13.328,46*	*€ 7.423,46*
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	*€ 9.128,46*	*€ 3.223,46*
Recettes extraordinaires totales	*€ 13.773,54*	*€ 13.773,54*
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	*€ 13.773,54*	*€ 13.773,54*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*€ 5.202,00*	*€ 5.202,00*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*€ 21.900,00*	*€ 15.995,00*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
Recettes totales	*€ 27.102,00*	*€ 21.197,00*
Dépenses totales	*€ 27.102,00*	*€ 21.197,00*
Résultat comptable	*€ 0,00*	*€ 0,00*

19. FE Saints Léger et Lambert (Sensenruth-Curfoz) - budget de l'exercice 2026 :

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E. :

La délibération du 26/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saints Léger et Lambert (Curfoz - Sensenruth) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*€ 19.440,19*	*€ 14.140,63*
D26	*Traitement brut de la nettoyeuse*	*€ 1.905,64*	*€ 1.915,64*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*€ 10.000,00*	*€ 0,00*
D50A	*Charges sociales ONSS (y inclus Secrétariat social)*	*€ 0,00*	*€ 4.690,44*

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	*approbation communale*
Recettes ordinaires totales	*€ 22.359,17*	*€ 17.059,61*
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	*€ 19.440,19*	*€ 14.140,63*
Recettes extraordinaires totales	*€ 901,86*	*€ 901,86*
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	*€ 901,86*	*€ 901,86*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*€ 4.592,00*	*€ 4.592,00*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*€ 18.669,03*	*€ 13.369,47*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*

Recettes totales	*€ 23.261,03*	*€ 17.961,47*
Dépenses totales	*€ 23.261,03*	*€ 17.961,47*
Résultat comptable	*€ 0,00*	*€ 0,00*

20. FE Saint-Nicolas (Ucimont) - budget de l'exercice 2026 **: réformation.**

A l'unanimité, réforme comme suit le budget 2026 de cette F.E. :

La délibération du 21/08/2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Nicolas (Ucimont) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*€ 15.973,01*	*€ 14.731,01*
D11A	*Revue diocésaine de Namur (Communications)*	*€ 50,00*	*€ 47,00*
D11D	*Annuaire du Diocèse*	*€ 30,00*	*€ 20,00*
D26	*Traitement brut de la nettoyeuse*	*€ 1.000,00*	*€ 300,00*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*€ 500,00*	*€ 0,00*
D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés*	*€ 60,00*	*€ 56,00*
D50D	*SABAM - SIMIM - URADEX*	*€ 100,00*	*€ 75,00*

La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	*approbation communale*
Recettes ordinaires totales	*€ 18.003,01*	*€ 16.761,01*
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	*€ 15.973,01*	*€ 14.731,01*

Recettes extraordinaires totales	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	*€ 0,00*	*€ 0,00*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*€ 2.185,00*	*€ 2.172,00*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*€ 13.665,00*	*€ 12.436,00*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*€ 2.153,01*	*€ 2.153,01*
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	*€ 2.153,01*	*€ 2.153,01*
Recettes totales	*€ 18.003,01*	*€ 16.761,01*
Dépenses totales	*€ 18.003,01*	*€ 16.761,01*
Résultat comptable	*€ 0,00*	*€ 0,00*

Conventions

21. Réseau Territoire de Mémoire ASBL – Ville de Bouillon - renouvellement de la convention 2025-2029 :

A l'unanimité, approuve cette convention de partenariat pour un montant annuel de 0,025 € / habitant de la Ville de Bouillon (montant fixe de 133,00 €) pour la période 2025 - 2029 incluse.

Intercommunales - Régies autonomes - associations de projets, asbl & associations

22. IMIO - AG ordinaire du 1er décembre 2025 :

A l'unanimité, approuve les points mis à l'OJ. de cette A.G.

PCS

23. ADMR (aide en milieu rural) : conventions « aide familiale » et « garde à domicile » 2026 :

A l'unanimité, approuve ces 2 conventions 2026 :

Convention 2026 « Aides Familiales » : forfait de 0,20€ par heure prestée sans limite pour une activité maximale.

Convention 2026 « Garde à Domicile » : forfait de 4,00€ par heure prestée sans limite pour une activité maximale.

24. CCCA - adhésion au Conseil Consultatif Provincial des Aînés (CCPA) **: approbation et désignation des représentants de la CCCA au CCPA.**

Point reporté en huis-clos par la Présidente

<u>Questions</u>

1° Willy Noizet :
A* Chemin de la platinerie :

« J'ai constaté la réalisation de travaux d'empierrement sur le chemin de la Platinerie qui mène vers le point de vue Charlier, pour lequel il ne semble exister ni marché public formellement passé ni inscription budgétaire au budget initial ou au budget modifié.
Dans ce cadre, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants :

1. **Quelle est la base légale ou réglementaire sur laquelle le Collège Communal s'est appuyé pour engager ces travaux ?**
2. **Un marché public a-t-il été passé, et si oui, selon quelle procédure (marché direct, négocié, etc.) ?**
3. **Si aucun marché public n'a été passé, quelle en est la justification et quelle est la valeur estimée des travaux ?**
4. **Quelle est la ligne budgétaire concernée, ou à défaut, comment la dépense a-t-elle été imputée comptablement ?**
5. **D'où sont venus les matériaux, les machines et la main-d'œuvre qui ont été nécessaires afin de réaliser ces travaux ? sont-ils lié à un chantier en cours ?**
6. **Je demande que la Tutelle soit officiellement interrogée pour valider les réponses apportées par l'administration.**

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez apporter à ce sujet. »

Bertrand Gobert répond que le Collège donnera suite à ses questions dans les plus brefs délais.

B* Gratuité scolaire :

« Madame la Bourgmestre, comme vous le savez, le Gouvernement de la FWB a adopté un avant-projet de Décret qui modifie profondément le financement de la gratuité scolaire dans l'enseignement fondamental.
Jusqu'à présent, les écoles recevaient environ 62 euros par élève en maternelle et **77 euros par élève en primaire** pour couvrir les fournitures gratuites. À partir de la rentrée 2026, ces montants tomberont à 20 euros en maternelle et 24 euros en primaire, soit une **réduction d'environ deux tiers, alors même que la gratuité devient une obligation conditionnant les subventions de fonctionnement.**
Autrement dit, les Communes, en tant que Pouvoirs Organisateurs, devront continuer à garantir la gratuité… mais avec trois fois moins de moyens.
Dans un contexte budgétaire communal déjà contraint, cette mesure risque d'avoir un impact direct sur nos écoles, nos directions et nos familles bouillonnaises.
Madame la Bourgmestre, compte tenu de la réduction du financement octroyé par la Fédération, le Collège a-t-il évalué l'impact budgétaire concret pour les écoles communales de Bouillon ?
Envisagez-vous de compenser cette perte de moyens par un financement communal afin de maintenir une véritable gratuité pour les familles, ou les directions devront-elles réduire la qualité et la quantité des fournitures mises à disposition des élèves ? »

La Bourgmestre répond que c'est une nouvelle qui est tombée hier au journal télévisé, qu'elle en a, donc, bien eu connaissance officieusement (et non pas encore de manière officielle par la FWB) et qu'elle n'a, dès lors, pas encore eu le temps d'y réfléchir plus profondément.

C* Plan de pilotage :

« En novembre 2022, les directeurs des écoles communales de Bouillon et de Noirefontaine présentaient ici leurs plans de pilotage, une feuille de route ambitieuse pour six ans.
À l'époque, un Conseiller (Mr. Rochet) avait proposé d'y intégrer la visite des lieux du patrimoine culturel et historique de la Commune, une idée toujours pertinente.
Trois ans plus tard, nous sommes à mi-parcours.
➤ Où en est concrètement la mise en œuvre de ces plans ?
➤ Les actions annoncées ont-elles été réalisées ?
➤ Et les budgets prévus par la commune ont-ils bien été respectés ? »

La Bourgmestre répond que les budgets sont corrects, respectés et suffisants, que les Plans de Pilotage sont bien suivis et évalués par la FWB et que, entre autres, les projets de lectures sont une très belle réussite.

D* Problématique Frelons asiatiques :

« La Commune a récemment publié un communiqué détaillant sa manière de gérer la prolifération du frelon asiatique. On y apprend que les signalements sont transmis à un apiculteur local bénévole, chargé de se rendre sur place et d'organiser les destructions de nids. Les nids situés sur le domaine public sont pris en charge par la Commune, tandis que ceux présents sur des terrains privés restent à charge des propriétaires, sauf exceptions très limitées. Ce même communiqué reconnaît pourtant que le principal frein du dispositif est financier puisque « les particuliers ne souhaitant pas payer pour la destruction ne la réalisent donc pas », avec pour conséquence directe la prolifération des frelons au détriment des abeilles et de tout l'écosystème local.
Autrement dit, la Commune admet que son propre système atteint ses limites, mais ne propose pas de solution alternative.
Ma question est donc simple:
Pourquoi Bouillon ne fait-elle pas le choix, comme d'autres Communes voisines, de prendre en charge la destruction des nids sur terrains privés, afin de garantir une lutte réellement efficace et cohérente sur l'ensemble du territoire communal ?
Par ailleurs :
Une meilleure coordination entre les services communaux, les apiculteurs et les citoyens est-elle envisagée ?
Dispose-t-on d'un bilan précis des signalements et des destructions effectuées cette année, permettant d'évaluer les résultats du dispositif actuel ?
Parce qu'en l'état, tout le monde s'accorde sur le constat — mais aucune mesure concrète n'est mise en place pour inverser la tendance.
Il serait temps, me semble-t-il, que Bouillon passe d'une politique de sensibilisation à une véritable stratégie communale de lutte contre le frelon asiatique. »

La Bourgmestre répond qu'elle vient d'être informée officiellement par le SPW qu'il ne compte pas investir lui-même dans la destruction des nids de frelons asiatiques et qu'il laisse ce soin aux Communes qui désirent le faire. Elle reconnait que ces insectes invasifs sont un redoutable fléau et que le Collège va réfléchir à ce sujet dans le cadre de la confection du budget 2026 et à la lumière

de ce qui est fait dans les autres Communes.

2° Geoffroy Godard revient sur la problématique de la transmission des PV de Collège aux Conseillers Communaux, regrette une nouvelle fois que le suivi de ces envois n'est pas régulier et demande une plus grande vigilance à l'Administration dans l'envoi de ceux-ci au nom de la transparence des décisions du Collège :

« Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur ce point mais à priori rien ne change.
Peut-être que c'est anodin pour vous, mais pas pour moi.
Le 05 novembre (soit hier, veille du CC) à 12h55 et 12h57, nous avons eu droit à la réception des PV d'octobre.
Ce qui n'est pas normal.
7 octobre : 57 pages.
14 octobre : 100 pages.
21 octobre : 64 pages.
28 octobre : 51 pages.
Cela fait un total de 272 pages.

Je défie quiconque dans cette assemblée d'assimiler autant de pages en 24 heures.
Vous savez très bien que c'est le seul moyen que nous avons, en tant que conseiller, de suivre vos décisions communales.
Vous nous demandez d'être constructif pour le bien de la Ville et du citoyen.
Comment être constructif en ayant certaines informations internes un mois après ?
Cela fait plus d'un an maintenant que l'on parle de transparence.
Ou est-elle cette transparence ?
Quelles sont les actions entreprises afin de remédier à ce problème récurrent ? »

La Bourgmestre lui répond que pour transmettre ces PV, il faut d'abord qu'ils soient approuvés par le Collège.
Le D.G. répond qu'il demandera à ce que ce transmis soit effectué le plus rapidement possible après l'approbation des dits P.V.

3° Pauline Maziers regrette que la Majorité actuelle justifie sa rage « taxatoire » par le faits que la plupart des taxes n'ont pas été changées, ni augmentées depuis des années et que les autres Communes taxent plus fortement que la Ville de Bouillon. Elle prétend et affirme qu'il y avait moyen de boucler le budget sans passer par cette augmentation des taxes communales et demande au Collège pourquoi il n'a pas privilégié une autre méthode pour ce faire :

« Comme vous venez de le voir, aujourd'hui, le Conseil Communal de bouillon était amené à voter une multitude de taxes en hausses.
C'est assez contradictoire… , Tous les jours, on peut observer votre président de parti se battre pour boucler un budget sans toucher aux taxes.
Mots d'ordre : « ne pas toucher aux taxes. Nous sommes déjà un des pays le plus taxé »
Ne pensez-vous pas être en totale opposition avec vos valeurs libérales?
Je reprends vos paroles: cela fait une dizaine d'années que les taxes n'avait pas été augmentées …
Mais ne pensez-vous pas qu'elles n'avaient pas été augmentées parce que les anciennes majorités arrivaient à boucler un budget sans toucher aux taxes ?
Mais en développant des recettes par des plans plus stratégiques ?
À vous entendre, vous êtes victime de l'inflation des taxes.

Mais n'oubliez pas que cette majoration de taxe reste un choix dont vous seul avez la main dessus.
C'est un choix politique et non une obligatoire. »

La Bourgmestre lui répond qu'il n'y avait pas d'autres solutions et que le Collège était obligé de passer par cette augmentation pour pérenniser le budget. Elle demande, ensuite, à Mme Maziers si, elle-même, a d'autres pistes à proposer pour ce faire. Madame Maziers lui répond par la solution, entre autres, de la nomination des agents communaux contractuels.

Il est 22h30

La Présidente lève la séance

Par le Conseil
Le Directeur Général
J. MATHIEU

La Bourgmestre
M.-J. NEMERY